

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

27 octobre 2020
Français
Original : anglais

Dix-huitième Assemblée
Genève, 16-20 novembre 2020
Point 9 h) de l'ordre du jour provisoire
Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention
Appui à l'application

Budget et plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2021*

Document soumis par le Directeur de l'Unité d'appui à l'application

I. Introduction

1. Le budget et les activités présentés ci-après doivent être considérés en parallèle avec le plan de travail quinquennal et le budget de l'Unité d'appui à l'application pour la période 2020-2024.

II. Budget de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel pour 2021

Dépenses de personnel

2. Les traitements d'un directeur à temps complet, de deux administrateurs à temps complet et d'un administrateur à temps partiel (3,6 postes en équivalent temps plein) et les charges sociales y afférentes sont inscrits dans le budget pour 2021.

Frais de voyage

3. Le budget pour 2021 couvre les coûts de vingt-deux (22) missions qui seraient effectuées par le personnel de l'Unité, dont dix (10) missions d'appui à la dépollution de zones minées, cinq (5) pour des activités de liaison ou la participation à des conférences, des réunions de l'ONU ou des rencontres analogues qui ont trait à la mise en œuvre de la Convention, et jusqu'à cinq (5) missions pour aider les États parties à s'acquitter de leurs engagements en matière d'assistance aux victimes. L'Unité effectuera aux Pays-Bas une (1) mission préparatoire en vue de la dix-neuvième Assemblée des États parties et (1) mission pour la tenue de cette Assemblée. En règle générale, le personnel voyage en classe économique.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



4. Le montant prévu des frais de voyage est fondé sur l'hypothèse que l'Unité puisse commencer ses déplacements au début de 2021. Compte tenu de la pandémie en cours, s'il n'est pas possible de voyager, les fonds prévus à cet effet serviront à appuyer les activités de sensibilisation menées en ligne auprès des États, notamment en facilitant les dialogues au niveau national et la participation virtuelle de l'Unité.

Communication, relations publiques et autres dépenses d'appui à l'application

5. Les autres dépenses d'appui à l'application concernent notamment la location de salles de réunion pour les comités, des services de traiteur pour les réunions tenues à l'heure du déjeuner, l'établissement de traductions utilitaires des demandes de prolongation des délais impartis pour le nettoyage de zones minées et des rapports soumis au titre de l'article 7, l'interprétation (si nécessaire), les publications, les communications, la maintenance du site Internet et des outils d'établissement de rapport en ligne, les activités de conseil ou d'appui de courte durée et la formation du personnel.

Fonds de réserve financière

6. Au moment de l'élaboration du présent document relatif au plan de travail et au budget, le montant du fonds de réserve financière était de 758 664 francs suisses. En application de la décision qu'ils ont adoptée à leur quatorzième Assemblée, les États parties, à leur dix-huitième Assemblée, décideront de la répartition de l'excédent du Fonds d'affectation spéciale dégagé en 2019. Conformément à cette même décision, l'excédent dégagé en 2020 sera provisoirement placé dans le fonds de réserve financière en attendant que les États parties, à leur dix-neuvième Assemblée, décident de la façon de le répartir.

7. Selon la décision adoptée à la quatorzième Assemblée des États parties, le montant du fonds de réserve financière doit être équivalent à une année de dépenses liées à l'appui de base de l'Unité d'appui à l'application.

III. Activités extrabudgétaires

8. Le 4 août 2017, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision visant à soutenir l'application du Plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et il en a confié la mise en œuvre technique à l'Unité d'appui à l'application. La décision du Conseil prévoit des activités d'appui aux États parties pour la réalisation des objectifs de la Convention, notamment pour ce qui est de son universalisation, de l'assistance aux victimes, du nettoyage des zones minées et de la destruction des stocks. La décision du Conseil a été approuvée par le Comité de coordination de la Convention.

9. La décision du Conseil prévoit également le recrutement de personnel supplémentaire pour veiller à l'harmonisation des activités prévues avec la décision de la quatorzième Assemblée des États parties, en particulier en ce qui concerne les activités extrabudgétaires.

10. Il est prévu que la décision du Conseil soit mise en œuvre au cours d'une période de trois ans allant jusqu'au 31 octobre 2020, avec un budget total de 2 303 274,47 euros destiné à financer les activités et le personnel supplémentaire.

11. En raison de la pandémie de COVID-19, l'Union européenne a accordé à l'Unité d'appui à l'application une prolongation jusqu'au 28 février 2021, sans débloquer de crédits supplémentaires, du délai prévu pour la réalisation des activités figurant dans sa décision de 2017.

IV. Appui apporté à l'Unité par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG)

12. Les coûts liés à l'infrastructure, à la logistique et aux services administratifs (location de locaux et fournitures de bureau, moyens informatiques et télécommunications, gestion du site Web, services liés aux voyages, gestion des ressources humaines, assurances, gestion financière, gestion des contrats et des documents) ne sont pas compris dans le budget présenté ici. Ils sont imputés sur le budget général du CIDHG, la Suisse fournissant des fonds à cet effet. Cet appui représente un montant évalué à environ 220 000 francs suisses pour 2021, compte tenu du suivi, par le CIDHG, du volume effectif de l'appui accordé.

13. Les coûts associés à la fourniture de services d'appui fonctionnel à la présidence et aux comités pour la préparation de réunions intersessions de deux jours sont imputés sur le budget de l'Unité. Les coûts liés à la location d'équipements, aux services d'interprétation (en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe) et à la gestion des conférences pour les réunions intersessions, soit 85 000 francs suisses, sont imputés sur le budget du CIDHG, là encore au moyen de fonds fournis par la Suisse.

14. Le CIDHG accordera également un appui administratif général à l'Unité (compte tenu du volume normal des services administratifs fournis à celle-ci) pour la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 août 2017. Lorsque l'accord prendra fin, en 2021, le CIDHG recevra du Conseil une compensation partielle au titre de l'appui apporté.

15. Si les coûts associés à la fourniture de conseils stratégiques au Programme de parrainage sont couverts par le budget de l'Unité, ceux relatifs à l'administration de ce même programme, y compris les frais de voyage et d'hébergement, mais aussi l'établissement de rapports et les activités d'audit, sont imputés sur le budget du CIDHG, toujours sur la base des fonds fournis par la Suisse. Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, il est pour l'instant difficile d'évaluer le coût total de l'appui apporté au Programme de parrainage.

16. Une partie du temps que le personnel de l'Unité consacre à ses activités procure au CIDHG une valeur ajoutée (dont il n'est pas tenu compte dans la valorisation des coûts liés à l'hébergement de l'Unité). L'apport des compétences de l'Unité devrait en principe contribuer à améliorer les activités d'appui du CIDHG.

V. Budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2021¹

Budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2021 (en francs suisses)

Traitements	522 463
Charges sociales	107 105
Total partiel, Dépenses de personnel	629 568
Frais de voyage du personnel	54 000
Autres dépenses d'appui aux programmes ²	30 000
Total partiel, Frais de voyage et autres dépenses d'appui	84 000
Total	713 568

¹ Conformément au plan de travail et au budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2020-2024 adoptés par la quatrième Conférence d'examen.

² Les autres dépenses d'appui aux programmes concernent notamment la location de salles de réunion pour les comités, des services de traiteur pour les réunions tenues à l'heure du déjeuner, l'établissement de traductions utilitaires des demandes de prolongation des délais impartis pour le nettoyage de zones minées et des rapports soumis au titre de l'article 7, l'interprétation (si nécessaire), les publications, les communications, la maintenance du site Internet et des outils d'établissement de rapport en ligne, les activités de conseil ou d'appui de courte durée et la formation du personnel.

Objectifs

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui aux comités et à la présidence	<p>L'Unité aidera la présidence et les comités à s'acquitter de leurs mandats respectifs conformément au plan de travail et au budget quinquennaux de l'Unité pour 2020-2024.</p> <p>L'Unité préparera et facilitera les réunions du Comité de coordination (environ 10 réunions), du Comité sur l'application de l'article 5 (10 à 15 réunions), du Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération (6 à 10 réunions), du Comité sur l'assistance aux victimes (10 à 15 réunions) et du Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance (10 à 15 réunions), et elle en assurera le suivi. Il s'agira notamment d'aider les comités à prendre contact avec les États parties concernés et à organiser des réunions bilatérales pour appuyer le renforcement des partenariats.</p> <p>En huit occasions, l'Unité aidera la présidence et les comités à établir des « observations préliminaires », des « conclusions » ou des « observations et recommandations » pour la réunion intersessions et la dix-neuvième Assemblée des États parties.</p> <p>En plusieurs occasions (entre 2 et 5), l'Unité appuiera la présidence et les comités qui souhaitent prendre des initiatives particulières (par exemple, organiser des débats d'experts, des colloques ou des dialogues, ou mettre en œuvre des approches individualisées) en vue de promouvoir la mise en œuvre de la Convention.</p>	<p>Une cinquantaine de réunions de comités, au maximum, ont bénéficié du soutien de l'Unité.</p> <p>Jusqu'à cinq initiatives particulières des comités ou des présidents de comité ont été lancées.</p> <p>Des « observations préliminaires », des « conclusions » ou des « observations et recommandations », le cas échéant, ont été présentées par les comités aux réunions intersessions et à la dix-neuvième Assemblée des États parties.</p> <p>La présidence et les comités ont reçu l'information et les conseils dont ils avaient besoin pour exercer leurs fonctions.</p>	<p>Les différents comités (coordination, application de l'article 5, respect des obligations fondé sur la coopération, assistance aux victimes et renforcement de la coopération et de l'assistance) et la présidence de la Convention remplissent leurs fonctions d'une manière qui donne toute satisfaction aux États parties.</p>	<p>L'application de la Convention a été renforcée.</p> <p>L'application du Plan d'action d'Oslo a progressé.</p>

<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
<p>L'Unité aidera également les comités à diffuser des conseils, des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques exemplaires auprès des États parties dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Convention et du Plan d'action d'Oslo, conformément à leurs mandats respectifs. À cet égard, elle aidera les comités à prendre contact avec les États parties concernés, conformément à leur mandat.</p> <p>L'Unité aidera le Comité sur l'application de l'article 5 à traiter les demandes de prolongation et à s'acquitter de son mandat consistant à élaborer des analyses sur demande et à assurer le suivi des décisions prises par les Assemblées des États parties ou les Conférences d'examen quant aux demandes de prolongation accordées.</p> <p>L'Unité fournira aux comités des conseils sur toute question liée à la poursuite des objectifs de la Convention, notamment en renforçant leurs capacités dès le début de l'année. Elle appuiera tous les efforts supplémentaires qu'ils déploieront pour s'acquitter de leur mandat, y compris la collecte et l'analyse d'informations pertinentes.</p>			

<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui aux réunions tenues au titre de la Convention	<p>La présidence et les comités ont reçu les conseils et le soutien nécessaires au succès de la conférence d'annonce de contributions, des réunions intersessions, de la dix-neuvième Assemblée des États parties et de ses réunions préparatoires.</p> <p>La présidence et le pays hôte de la vingtième Assemblée des États parties ont reçu les conseils et le soutien nécessaires au bon déroulement des travaux préparatoires.</p>	<p>La conférence d'annonce de contributions, les réunions intersessions, la dix-neuvième Assemblée des États parties et ses réunions préparatoires se déroulent correctement tant sur le fond que du point de vue de l'organisation.</p> <p>Les préparatifs de la vingtième Assemblée des États parties commencent en vue de son bon déroulement.</p>	<p>L'application de la Convention a été renforcée.</p> <p>Les réunions se tiennent sous une forme qui contribue à promouvoir les objectifs du Plan d'action d'Oslo.</p>
	<p>L'Unité fournira à la présidence et aux comités les conseils et le soutien nécessaires pour préparer la conférence annuelle d'annonce de contributions, la réunion intersessions, la dix-neuvième Assemblée des États parties et ses réunions préparatoires. Deux fonctionnaires de l'Unité effectueront à cette fin une mission de planification au premier semestre de 2021, et des membres du personnel de l'Unité se rendront à la dix-neuvième Assemblée des États parties en novembre 2021.</p> <p>Il s'agira notamment de contribuer à l'élaboration de la documentation – notamment d'assurer la liaison avec l'ONU sur cette question – et de dossiers d'invitation, de créer une page sur le site Web de la Convention pour faciliter l'accès aux documents et aux informations relatives à l'Assemblée, et de veiller à ce que tous les exposés et informations présentés pendant l'Assemblée (notamment le rapport final) soient disponibles sur le site Web de la Convention.</p> <p>L'Unité fournira au (à la) président(e) désigné(e) de la vingtième Assemblée des États parties des conseils et un soutien permettant de mener à bien les travaux préparatoires en temps voulu.</p>		

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui à l'assistance aux victimes	<p>L'Unité appuiera les efforts que le Comité sur l'assistance aux victimes déploie pour fournir à tous les « États parties qui comptent des victimes des mines dans des zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle » des conseils sur la suite à donner aux engagements énoncés dans le Plan d'action d'Oslo et sur l'établissement de rapports à ce sujet.</p> <p>L'Unité aidera le Comité à recueillir des informations sur les efforts déployés par les États parties pour mettre en œuvre des activités d'assistance aux victimes et aux personnes handicapées en rapport avec les travaux de la Convention afin d'appuyer l'action du Comité en faveur des États parties.</p> <p>L'Unité s'assurera que les États parties ayant signalé la présence d'un nombre important de rescapés des mines terrestres aient connaissance des outils élaborés par les États parties pour appuyer les efforts d'assistance aux victimes.</p> <p>L'Unité fournira un appui sur place à cinq États parties au maximum pour les aider à intégrer l'assistance aux victimes dans des domaines plus larges, par exemple en appuyant l'organisation et la facilitation de dialogues entre les parties prenantes nationales.</p> <p>L'Unité appuiera les efforts que le Comité déploie pour collaborer avec les acteurs de l'assistance aux victimes relevant d'autres instruments du désarmement ainsi qu'avec le Comité des droits des personnes handicapées et le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées en vue d'élaborer des politiques et des recommandations à l'intention des États parties et d'améliorer le mécanisme institué par la Convention.</p>	<p>Le Comité reçoit l'information et l'aide dont il a besoin pour fournir des conseils et une aide aux États parties qui comptent des victimes des mines dans des zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle afin qu'ils puissent établir des rapports sur la suite donnée aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes qui ont été établis dans le Plan d'action d'Oslo.</p> <p>Les États parties reçoivent un appui et des conseils sur la suite à donner aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes qui ont été établis dans le Plan d'action d'Oslo.</p> <p>Le Comité reçoit un bilan des activités d'assistance aux victimes menées dans les États parties.</p> <p>Le Comité reçoit les informations et l'aide dont il a besoin pour renforcer sa coopération avec les acteurs de l'assistance aux victimes des autres instruments du désarmement et les organisations qui œuvrent à Genève dans les domaines du développement, de la santé, du handicap et des droits de l'homme.</p>	<p>Tous les États parties qui comptent des victimes des mines dans des zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle ont fait part de la suite donnée aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes qui ont été établis dans le Plan d'action d'Oslo.</p> <p>Le Comité sur l'assistance aux victimes et les organisations compétentes ont davantage conscience de la manière de coopérer au mieux pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan d'action d'Oslo.</p>	<p>Des progrès ont été réalisés vers la participation pleine et entière des victimes des mines à tous les domaines de la vie sociale, à égalité avec les autres personnes.</p> <p>Le soutien accru fourni aux États parties permet une mise en œuvre plus efficace des engagements relatifs à l'assistance aux victimes établis dans le Plan d'action d'Oslo.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui au déminage et à la réduction des risques liés aux mines et à la sensibilisation à ces risques	<p>L'Unité d'appui à l'application appuiera les efforts déployés par le Comité sur l'application de l'article 5 pour fournir aux États parties touchés par les mines des conseils sur la suite à donner aux engagements pris dans le Plan d'action d'Oslo en matière de déminage, de réduction des risques liés aux mines et de sensibilisation à ces risques et sur l'établissement de rapports à ce sujet.</p> <p>L'Unité fournira à chacun des États parties que les Assemblées des États parties ou les Conférences d'examen ont invités à donner suite à des décisions concernant l'application de l'article 5 des conseils et un appui pour leur permettre d'agir en conséquence, de mener à bien leurs plans d'exécution et d'honorer leurs engagements.</p> <p>L'Unité est prête à effectuer jusqu'à 10 missions pour répondre aux demandes d'États parties pour lesquels le délai fixé en application de l'article 5 arrive à échéance en 2022 ou 2023 et pour aider les États parties qui ont été invités, dans des décisions relatives à des demandes de prolongation, à communiquer des plans de travail actualisés, par exemple en appuyant l'organisation et la facilitation de dialogues entre les parties prenantes nationales.</p> <p>En outre, l'Unité fournira aux États parties des conseils et un appui pour les aider à établir et à présenter une déclaration d'achèvement ou, si l'État partie ne peut faire autrement, à établir et à soumettre en temps voulu une demande de prolongation conformément à la procédure énoncée à la septième Assemblée des États parties et aux recommandations adoptées à la douzième Assemblée des États parties.</p>	<p>Les États parties que les Assemblées des États parties ou les Conférences d'examen ont invités à donner suite à des décisions concernant leur application de l'article 5 ont reçu des conseils et un soutien suffisants pour ce faire.</p> <p>Les 10 États parties pour lesquels le délai fixé en application de l'article 5 arrive à échéance en 2022 ou 2023 et d'autres États parties concernés ont reçu des conseils et un soutien, soit pour établir et soumettre en temps voulu une demande de prolongation ou un programme de travail actualisé, soit pour établir et présenter une déclaration d'achèvement.</p>	<p>Les États parties que les Assemblées des États parties ou les Conférences d'examen ont invités à donner suite à des décisions concernant leur application de l'article 5 ont reçu des conseils et un soutien suffisants pour ce faire.</p> <p>Tous les États parties concernés ont présenté, selon le cas, des demandes de prolongation de délai ou des déclarations d'achèvement de qualité.</p>	<p>Des progrès ont été faits dans l'application de l'article 5.</p> <p>Le soutien accru fourni aux États parties permet une mise en œuvre plus efficace des engagements relatifs au déminage établis dans le Plan d'action d'Oslo.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Autres modalités d'appui aux États parties	<p>L'Unité d'appui à l'application communiquera aux représentants des États parties des informations sur leurs obligations et engagements au titre de la Convention et du Plan d'action d'Oslo, ainsi que sur les bonnes pratiques en matière d'établissement de rapports et de présentation de l'information au titre de l'article 7.</p> <p>L'Unité appuiera la participation active des États parties aux travaux relatifs à la Convention, y compris les réunions et les autres activités connexes.</p>	<p>Les États parties reçoivent les informations et l'appui dont ils ont besoin pour établir des rapports sur l'exécution des engagements qu'ils ont pris dans le Plan d'action d'Oslo et pour honorer leurs engagements au titre de la Convention.</p> <p>Les États parties reçoivent les informations et l'appui dont ils ont besoin pour participer activement aux travaux de la Convention.</p>	<p>Les États parties font rapport sur l'exécution des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Plan d'action d'Oslo.</p> <p>Les États parties participent activement aux travaux de la Convention.</p>	<p>Les États parties continuent d'améliorer leurs rapports d'exécution en les établissant conformément au Plan d'action d'Oslo et au Guide pour l'établissement des rapports.</p> <p>Les États parties continuent de participer aux travaux de la Convention, notamment en communiquant des informations actualisées sur les efforts qu'ils déploient pour l'appliquer.</p>
Appui apporté à la présidence pour l'exécution de son mandat	<p>L'Unité d'appui à l'application apportera à la présidence un appui pour l'exécution de son mandat relatif à l'application l'article 4 de la Convention et concernant les États parties qui signalent la découverte de stocks dont ils ignoraient l'existence et toute question relative aux mines conservées au titre de l'article 3.</p> <p>L'Unité aidera, s'ils en font la demande, les États parties qui ne se sont pas encore acquittés des obligations découlant de l'article 4, qui découvrent des stocks dont ils ignoraient l'existence ou qui conservent des mines au titre de l'article 3 à établir des rapports conformément au Plan d'action d'Oslo.</p> <p>L'Unité apportera un appui à la présidence pour l'exécution de son mandat relatif à l'universalisation de la Convention, en particulier pour la collecte d'informations sur ce sujet, la coordination de réunions bilatérales avec les États non parties et un groupe de travail informel sur l'universalisation de la Convention, et pour toute autre question y relative, si la présidence en fait la demande.</p>	<p>Tout État partie procédant à l'application de l'article 4, ayant signalé la découverte de stocks dont il ignorait l'existence ou ayant conservé des mines au titre de l'article 3 a reçu des conseils et un soutien suffisants pour donner suite aux engagements établis dans le Plan d'action d'Oslo.</p> <p>La présidence bénéficie de l'appui nécessaire pour s'acquitter de son mandat, y compris en ce qui concerne l'établissement de rapports sur l'état de l'application de l'article 4.</p> <p>La présidence reçoit l'appui nécessaire pour faire progresser l'universalisation de la Convention.</p>	<p>Tout État partie procédant à l'application de l'article 4, ayant signalé la découverte de stocks dont il ignorait l'existence ou ayant conservé des mines au titre de l'article 3 a donné suite aux engagements établis dans le Plan d'action d'Oslo.</p> <p>Des États non parties participent aux travaux de la Convention et collaborent avec la présidence.</p> <p>Tous les États parties contributeurs ont apporté leur contribution à l'Unité, à la Conférence d'examen et au Programme de parrainage.</p>	<p>Des progrès ont été faits dans l'application de l'article 4.</p> <p>La mise en œuvre des engagements établis dans le Plan d'action d'Oslo en matière de destruction des stocks a été renforcée et a gagné en efficacité.</p> <p>Des progrès ont été réalisés sur la voie de l'universalisation de la Convention et en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements en la matière établis dans le Plan d'action d'Oslo.</p> <p>Les apports de ressources financières à l'Unité sont devenus plus prévisibles.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
	<p>L'Unité apportera un appui à la présidence pour l'exécution de son mandat au titre de l'article 7 de la Convention.</p> <p>L'Unité fournira les conseils et l'aide demandés par la présidence pour la mobilisation de ressources destinées à appuyer l'Unité, la dix-neuvième Assemblée des États parties et le Programme de parrainage.</p>	<p>La présidence reçoit les informations et l'appui nécessaires pour garantir le succès de la conférence d'annonce de contributions.</p>		
Appui pour d'autres questions	<p>L'Unité d'appui à l'application fournira des conseils et un appui à tous les États parties pour les aider à s'acquitter de leurs obligations de transparence découlant de l'article 7 de la Convention et à honorer les engagements établis en la matière dans le Plan d'action d'Oslo.</p> <p>L'Unité facilitera la communication de façon à favoriser le renforcement des partenariats entre les États parties et entre ces derniers et les autres acteurs concernés, afin d'accélérer la pleine mise en œuvre de la Convention.</p> <p>L'Unité facilitera les échanges d'informations entre les États parties qui ont besoin d'assistance et ceux qui sont en mesure de la leur fournir, afin de mieux orienter les ressources, qui sont limitées.</p>	<p>Chaque État partie dispose de l'information dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations de transparence découlant de l'article 7 et donner suite aux engagements établis en la matière dans le Plan d'action d'Oslo.</p> <p>Chaque État partie ayant besoin d'un soutien reçoit les informations nécessaires pour utiliser au mieux les mécanismes de la Convention afin d'appuyer ses efforts de mise en œuvre.</p> <p>Les États parties en mesure de fournir un appui reçoivent des informations sur les progrès réalisés par les États parties touchés par le problème des mines.</p>	<p>Les États parties se sont acquittés de leurs obligations de transparence découlant de l'article 7 et ont donné suite aux engagements établis en la matière dans le Plan d'action d'Oslo.</p> <p>Les États parties ayant besoin d'une assistance participent aux processus relevant de la Convention et mettent en œuvre des pratiques exemplaires en matière de mobilisation des ressources.</p> <p>Les États parties en mesure de fournir une assistance apportent un appui mieux ciblé aux États touchés par le problème des mines qui en ont besoin.</p>	<p>Les informations soumises au titre des mesures de transparence sont plus complètes et de meilleure qualité.</p> <p>L'état de l'application de la Convention est mieux mis en lumière.</p> <p>Les États parties ayant besoin d'une assistance et les États parties en mesure de la fournir renforcent leur coopération.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui au Programme de parrainage	<p>L'Unité élaborera des plans stratégiques à l'intention du coordonnateur du Programme de parrainage pour les réunions intersessions et la dix-huitième Assemblée des États parties en vue de promouvoir la participation de 60 personnes au maximum, selon les ressources disponibles, et de donner suite aux décisions prises par le groupe de donateurs du Programme de parrainage.</p> <p>L'Unité aidera le coordonnateur du Programme de parrainage à mobiliser des ressources.</p>	<p>Le groupe de donateurs du Programme de parrainage et son coordonnateur disposent de l'information et des conseils nécessaires pour prendre des décisions concernant le parrainage.</p> <p>Le coordonnateur du Programme de parrainage reçoit l'appui nécessaire pour s'efforcer de mobiliser des ressources.</p>	<p>Deux programmes de parrainage sont administrés (réunions intersessions et dix-neuvième Assemblée des États parties).</p> <p>Le Programme de parrainage dispose des fonds nécessaires pour que les États ayant besoin d'un appui puissent participer aux travaux de la Convention.</p>	<p>La participation aux travaux de la Convention s'est étoffée, notamment grâce à la présence d'experts des États parties qui doivent encore s'acquitter d'obligations essentielles.</p>
Communication, liaison et conservation des données	<p>L'Unité organisera des réunions de liaison avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le Comité international de la Croix-Rouge, l'ONU, le CIDHG et d'autres acteurs concernés qui contribuent aux travaux de la Convention (HALO Trust, Mines Advisory Group, Norwegian People's Aid, etc.), ou participera à ces réunions.</p> <p>L'Unité assurera une liaison avec les acteurs qui participent aux travaux de la Convention et fera plus largement connaître la Convention, notamment en participant aux activités organisées à Genève et à l'étranger. Elle effectuera cinq missions au maximum pour des activités de liaison ou la participation à des conférences ou rencontres analogues qui ont trait à la mise en œuvre de la Convention.</p> <p>L'Unité animera des séminaires ou dispensera une formation sur la façon de comprendre la Convention et son fonctionnement.</p>	<p>Les relations avec les partenaires ont été entretenues et, en tant que de besoin, de nouvelles relations ont été nouées.</p> <p>Les représentants des États parties et d'autres organisations et entités ont acquis une meilleure connaissance de la Convention.</p> <p>Les délégations ont été dûment informées des résultats des réunions relatives à la Convention.</p> <p>Un public plus large que la communauté des participants à la mise en œuvre de la Convention a été informé des progrès réalisés au titre de la Convention et des tâches restant à accomplir.</p>	<p>L'appui fourni aux États parties a été renforcé.</p> <p>La Convention a gagné en visibilité auprès du public, qui apprécie mieux ce qui est fait dans le cadre de la Convention.</p> <p>Les représentants des États parties disposent de la documentation nécessaire pour mener efficacement leurs activités relatives à la Convention.</p>	<p>La Convention est mieux connue du public.</p> <p>La mise en œuvre des objectifs de la Convention fait l'objet d'efforts accrus.</p>

<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
<p>L'Unité veillera à la présence de la Convention dans les médias sociaux et augmentera la fréquence des mises à jour de la page d'accueil du site Web de la Convention.</p> <p>L'Unité gèrera et développera le Centre de documentation sur la Convention et communiquera au besoin les décisions prises et les priorités fixées lors des réunions relatives à la Convention.</p> <p>L'Unité répondra aux demandes d'information des États parties ou d'autres acteurs sur des questions ayant trait à la Convention.</p>	<p>Les informations sur la Convention et sa mise en œuvre ont été rendues aisément accessibles aux États parties et aux autres acteurs intéressés.</p>		